

Annexe 7

<i>Aide à la restauration collective</i>			
<i>Nature de la prestation</i>	<i>Conditions d'attribution</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant</i>
<i>Subvention repas</i>	La prestation est versée directement auprès du prestataire ou de l'établissement qui assure le service de restauration sous forme de subvention. Pour l'agent, cette subvention prend la forme d'un abattement sur le prix du repas. Les modalités d'attribution et le montant de la prestation par repas sont explicités dans une convention signée entre le rectorat et le prestataire ou l'établissement qui assure le service de restauration.	Personnels du rectorat et des DSDEN	<i>Montant variable selon les conventions et le taux</i>